

[Texte]

• 1200

Mr. Atkey: We were into the matter before 1986. We were into it within days of June 1985 when the tragedy occurred.

Our first line of inquiry was did CSIS have information which if properly passed on to agencies of the Government of Canada could have prevented the tragedy? To the best of our ability we made that inquiry and determined that they did not have the sort of information that could have prevented the tragedy; therefore, there was no negligence or dereliction on their part. Indeed, we make reference of a continuing sort, in this most recent annual report, to Air India, and we say that obviously one would regard any Air India flight in the circumstances of 1985 as a potential danger area. There was not specific information in the possession of CSIS that would have prevented the tragedy.

We continue to be briefed on virtually a monthly basis as to the involvement of CSIS, and will continue to be. We do have to say, however, that the primary responsibility for the investigation, of necessity, because it is a criminal investigation, is the RCMP.

I would not want this committee to be under the impression that CSIS somehow single-handedly could have prevented Air India, which it could not have, and somehow could solve the Air India dilemma and bring the culprits to justice, because CSIS does not prosecute people in the courts and bring them to justice. That is the job of the police. We remain concerned that there is full co-operation between CSIS and the RCMP, and so far we are satisfied that co-operation exists.

More important overall, as citizens as well as Security Intelligence Review Committee members, we are concerned that there is progress. We believe there is progress, and progress in this circumstance involves not having a public debate on the issues.

Mr. Domm: Mr. Chairman, going one step further, I would be interested in finding out whether you feel your job is to take a look at things in progress to determine whether those courses are the best ones that might be followed—say the courses taken by CSIS—or whether you interpret your mandate to say that you have to wait until CSIS is all through, the RCMP are all through, and all the security forces have finished their investigation and made their final report before you do your investigation. Do you look at things during or after?

Mr. Atkey: The easy answer is after, Mr. Domm. I think the legislation compels that. The best analogy we can think of, and we use it regularly, and one of my colleagues, Frank McGee, uses it, is we are rather like the Auditor General. We come in after the event. We spill the beans and we let it all hang out, but after things have

[Traduction]

M. Atkey: Nous nous sommes occupés de cette question avant 1986. Nous nous en sommes occupés en juin 1985, dans les jours qui ont suivi la tragédie.

Nous nous sommes tout d'abord demandé si le SCRS détenait des informations qui auraient pu prévenir cette tragédie si elles avaient été communiquées à des organismes du gouvernement du Canada? Nous avons fait une enquête approfondie et conclu qu'il ne détenait pas le genre d'informations qui auraient pu prévenir la tragédie; nous avons donc conclu qu'il n'y avait pas eu de négligence ou de faute de sa part. En fait, nous mentionnons encore, dans notre dernier rapport annuel, le cas d'Air India, en disant que le vol d'Air India dans les circonstances de 1985 constituait bien évidemment un cas à risque élevé. Cependant, le SCRS ne détenait pas des renseignements spécifiques qui auraient pu prévenir cette tragédie.

Nous sommes mis au courant presque tous les mois de la participation du SCRS et nous continuerons à l'être. Il nous faut tout de même mentionner que cette enquête relève principalement, parce qu'il s'agit d'une enquête criminelle, de la GRC.

Je ne voudrais pas que votre Comité ait l'impression que le SCRS aurait pu, à lui tout seul, prévenir la tragédie d'Air India, ce qu'il n'aurait pu faire, et pourrait résoudre la cas d'Air India et amener les coupables à la justice, parce que le SCRS n'a pas pour rôle de poursuivre les gens devant les tribunaux. C'est le rôle de la police. Nous nous assurons que le SCRS et la GRC collaborent pleinement et pour autant que nous le sachions, cette collaboration est satisfaisante.

Il convient d'insister sur le fait qu'en tant que citoyens tout autant qu'à titre de membres du Comité de surveillance des activités de renseignement de sécurité, nous voulons qu'il y ait des progrès. Nous pensons qu'il y a progrès et, dans ce cas, pour faciliter ce progrès, il ne faut pas qu'on engage un débat public sur ces questions.

M. Domm: Monsieur le président, je voudrais aller un peu plus loin avec cette question. Je voudrais savoir si vous pensez que votre rôle consiste à examiner les opérations en cours pour déterminer si les opérations ont été bien choisies—disons les opérations effectuées par le SCRS—ou si votre mandat est d'après vous d'attendre que le SCRS ait terminé son action, tout comme la GRC et les autres forces de sécurité, qu'ils aient terminé leur enquête et présenté leur rapport, avant de commencer votre propre enquête. Examinez-vous ces activités pendant ou après qu'elles sont exercées?

M. Atkey: Il est facile de vous répondre que c'est après, monsieur Domm. Je pense que la loi nous y oblige. La meilleure comparaison que je puisse utiliser, et nous le faisons régulièrement, tout comme l'un de mes collègues Frank McGee, est que nous sommes une sorte de vérificateur général. Nous arrivons après le fait. Nous